



## Harcèlement du cabinet xxxxxx

Par **Pixie 89**, le **24/10/2022** à **20:46**

Bonjour quelle est la marche et surtout comment se défendre contre le cabinet xxxxxx qui me menace et me harcèle qui me réclame 2200 £

Depuis 10 ans alors que ma dette a été payée chez un huissier ça fait un bon moment que le cabinet xxxxxx me harcèle quelles sont mes droits merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/10/2022** à **20:54**

Bonjour,

Vous pourriez leur demander de cesser ce harcèlement moral par des relances intempestives et que s'ils continuent, vous déposerez plainte...

Par **Marck.ESP**, le **24/10/2022** à **20:56**

Bonsoir

Et n'hésitez pas à leur communiquer les justificatifs du solde de votre dette.

Par **Pixie 89**, le **24/10/2022** à **21:18**

Merci pour votre réponse

C'est depuis 2017 que je me harcèle je vous joint copie de la lettre qu'il m'envoie à chaque fois  
Je sais qu'il rachète les dossiers mais d'après ce que l'on m'a dit ce qui me réclame je pense que ce sont les frais

Par **P.M.**, le **24/10/2022** à **21:47**

Il faudrait savoir qui vous a dit cela mais normalement si c'est à un huissier que vous avez

payé, tous les frais étaient compris sinon, c'est lui qui vous les réclamerait...

Par **miyako**, le **25/10/2022** à **21:13**

Bonjour,

Encore une officine de recouvrement ,ce sujet récurrent revient périodiquement sur ce forum ,ma réponse est toujours la même ne pas leur répondre .

Gardez bien toutes les preuves et les courriers reçus ,vous n'avez aucun justificatif à leur envoyer

Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/10/2022** à **21:41**

Bsr @ tous

Même avis que PM et soyons pas péremptoire, à partir du moment où l'on a payé sa dette, pourquoi pas le prouver pour être tranquille.

Par **P.M.**, le **25/10/2022** à **22:31**

Bonjour,

Ne pas répondre, c'est ce qui est fait depuis 10 ans et ainsi le harcèlement continue...

Par **Zénas Nomikos**, le **26/10/2022** à **15:44**

Bonjour,

je cite le code pénal, dila, légifrance :

[quote]

[Article 222-33-2-2](#)

[Modifié par LOI n°2022-299 du 2 mars 2022 - art. 13](#)

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

[/quote]

Source :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165282/>

Sur la plainte et sa procédure :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambon/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Par **P.M.**, le **26/10/2022** à **16:09**

Bonjour,

J'ajoute [ce dossier...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs...

Par **Zénas Nomikos**, le **26/10/2022** à **16:32**

je me permets de mettre le lien de PM ci-après, pour qu'on puisse voir qu'il est sécurisé avec la lettre s à http (j'ai peur des sites non sécurisés sur internet) :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/condamnation-societe-recouvrement-creances-pour-26793.htm>

Je remercie vivement PM pour son génie, entre autre, pour trouver des références excellentes et passionnantes. Grâce à lui, je vais pouvoir faire un billet de plus sur mon blog légavox.

Encore merci PM.

@PM : si vous préférez que j'efface le présent message, dites-le moi et je m'exécuterai à l'instant.

Par **P.M.**, le **26/10/2022** à **17:41**

Pas de problème...